

**AVENANT AU REGLEMENT
JEU FACEBOOK RIFFX
«Caravane des Festivals 2014»**

Comme annoncé dans le règlement d'origine, les éléments complémentaires ci-dessous sont à prendre en compte :

Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont les suivantes :

Cabaret Frappé (Grenoble) – 21 au 27 juillet

La programmation de ce Festival n'étant pas connue au moment de la rédaction du présent règlement, la dotation fera l'objet d'un avenant.

Fiesta des Suds (Marseille) – 15 au 25 octobre

La programmation de ce Festival n'étant pas connue au moment de la rédaction du présent règlement, la dotation fera l'objet d'un avenant.

Est remplacé par :

Article 5 : Dotation

Cabaret Frappé (Grenoble) – 21 au 27 juillet

5 x 2 places pour le spectacle ayant lieu le 21 juillet, dont la valeur unitaire est de 18€ TTC la place

Fiesta des Suds (Marseille) – 15 au 25 octobre

5 x 2 places pour le spectacle ayant lieu le 16 octobre, dont la valeur unitaire est de 26,80€ TTC la place

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de cet avenant : 10/04/2014

REGLEMENT

JEU FACEBOOK RIFFX «Caravane des Festivals 2014»

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivaraïis, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 7 avril 2014 et prendra fin le 29 juin 2014 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <http://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 7 avril à 2h00 et le 29 juin 2014 à 23h59 (heures françaises) sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/riffxfr>
- pour pouvoir participer, il faut liker la page Facebook Riffx.fr et ensuite
- cliquer sur l'onglet dédié au jeu qui permettra d'accéder à l'application et suivre les instructions

Article 4 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants des prix, tirages effectués par un(e) employé(e) de la société organisatrice parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2, ayant dûment rempli le formulaire en ligne, et ayant répondu correctement aux questions du blind test.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu. Les tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

- 14 avril 2014 (Printemps de Bourges)
- 22 avril 2014 (Nuits Sonores)
- 28 avril 2014 (Hellfest)
- 5 mai 2014 (Jazz à Vienne)
- 12 mai 2014 (Beauregard)
- 19 mai 2014 (Les Déferlantes)
- 26 mai 2014 (Musilac)
- 2 juin 2014 (Terre des Sons)
- 10 juin 2014 (Big Festival)
- 16 juin 2014 (Cabaret Frappé)
- 23 juin 2014 (Foire aux Vins de Colmar)
- 30 juin 2014 (Fiesta des Suds)

Les dates de tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- 4 lots de 2 places pour le Festival du Printemps de Bourges le 22 avril, dont la valeur unitaire est de 68€ par lot de 2 places
- 4 lots de 2 places pour le Festival des Nuits Sonores à Lyon le 29 mai, dont la valeur unitaire est de 40€ par lot de 2 places
- 2 lots de 2 places pour le Festival Hellfest à Clisson le 20 juin, dont la valeur unitaire est de 163€ par lot de 2 places
- 10 lots de 2 places pour le Festival Jazz à Vienne le 5 juillet, dont la valeur unitaire est de 84€ par lot de 2 places

- 5 lots de 2 places pour le Festival Beauregard à Hérouville St Clair le 4 juillet, dont la valeur unitaire est de 86€ par lot de 2 places
- 5 lots de 2 places pour le Festival Les Déferlantes à Argelès sur Mer le 7 juillet, dont la valeur unitaire est de 81€ par lot de 2 places
- 5 lots de 2 places pour le Festival Musilac à Aix les Bains le 11 juillet, dont la valeur unitaire est de 99,80€ par lot de 2 places
- 2 lots de 2 places pour le Festival Terre de Sons à Tours le 11 juillet, dont la valeur unitaire est de 58€ par lot de 2 places
- 2 lots de 2 places pour le Big Festival à Biarritz le 18 juillet, dont la valeur unitaire est de 98€ par lot de 2 places
- nombre de lots de 2 places à définir pour le Festival Cabaret Frappé à Grenoble : fera l'objet d'un avenant au présent règlement
- 2 lots de 2 places pour le Festival de la Foire aux Vins de Colmar le 8 août, dont la valeur unitaire est de 122,80€ par lot de 2 places
- 2 lots de 2 places pour le Festival de la Foire aux Vins de Colmar le 10 août, dont la valeur unitaire est de 99,80€ par lot de 2 places
- nombre de lots de 2 places à définir pour le Festival Fiesta des Suds à Marseille : fera l'objet d'un avenant au présent règlement

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) prix n'est contractuel.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment, au(x) prix proposé(s), un (des) prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain et des modalités d'attribution de celui-ci. Les lots seront soit envoyés par voie postale au plus tard 5 jours avant la date du spectacle gagné, soit disponibles le soir du spectacle à la caisse du soir à un guichet identifié sur présentation d'une pièce d'identité.

Le Crédit Mutuel ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Aucune contrepartie ne sera allouée.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement des frais de connexion à internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Marketing – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander au(x) gagnant(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Si le(s) gagnant(s) est (sont) mineur(s), la société organisatrice se réserve le droit de demander, aux personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s), l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s).

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Marketing – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement dans l'onglet du jeu-concours présent sur la page Facebook de RIFFX.fr : <http://www.facebook.com/riffxfr>.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 30 septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation

qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice à Strasbourg.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.